Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2520260928-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Convention pluriannuelle avec le Centre de gestion du Morbihan
–
Mise à disposition de personnel du service intérim

DEL25_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 28

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, COËFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, CONAN Benjamin, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Madame Érika DU PRÉMORVAN

➲ L'Adjointe au Maire informe l'assemblée :

Afin de répondre aux besoins ponctuels de remplacement ou de renfort des services, la commune peut être amenée à recourir à du personnel temporaire lorsque les nécessités de service le justifient.

Le Centre Départemental de Gestion du Morbihan (CDG 56) propose, dans le cadre de son service de missions temporaires, de mettre à disposition des collectivités des agents susceptibles d'intervenir pour assurer ces remplacements ou renforcer temporairement les équipes.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2520260928-DE

Le conventionnement avec le CDG 56 permet ainsi à la commune de disposer d'un dispositif souple et réactif pour faire face à ses besoins en personnel, notamment en cas d'absence d'agents ou de difficultés ponctuelles de recrutement.

➲ L'Adjointe au Maire propose à l'assemblée :

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la conclusion d'une convention avec le CDG 56 pour le recours à son service de missions temporaires, pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2032.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives aux missions des centres de gestion et aux modalités de recrutement et de mise à disposition de personnels ;
Vu les dispositions permettant aux centres de gestion d'assurer des missions de remplacement et de mise à disposition de personnels au bénéfice des collectivités et établissements publics territoriaux ;
Vu la proposition du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) relative à la mise à disposition de personnels dans le cadre de son service intérim ;
Vu l'avis du CST rendu dans sa séance du 14/09/2026 ;
Vu l'avis de la commission Finances - Ressources humaines – Vie économique – Tourisme – Agriculture en date du 16 septembre 2026 ;
Considérant que les collectivités peuvent être confrontées à des besoins temporaires de personnel, notamment pour assurer la continuité du service public en cas d'absence d'agents, de vacance temporaire d'emploi, d'accroissement temporaire d'activité ou de besoins ponctuels de renfort ;
Considérant que le recours au service intérim du Centre de gestion permet à la collectivité de bénéficier, en fonction des besoins et des disponibilités du service, de personnels susceptibles d'être affectés temporairement auprès de ses services ;
Considérant l'intérêt pour la collectivité de disposer de cette possibilité de recours à des agents temporaires afin d'assurer la continuité et la qualité du service public ;
Considérant que ce dispositif fonctionne sur demande de la collectivité et fait l'objet d'une convention définissant notamment les modalités de recours au service, les conditions d'intervention des agents ainsi que les modalités financières ;

➲ **ADHERE** au dispositif proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG56) en approuvant les termes de la convention de mise à disposition de personnel du service intérim du CDG56 annexée à la présente délibération. Cette convention définit notamment les conditions dans lesquelles la collectivité peut solliciter le Centre de gestion, les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs fonctions ainsi que les modalités de facturation et de remboursement des frais correspondants.

➲ **CONCLUT** la convention à compter de sa date de signature et jusqu'au 31 décembre 2032, sous réserve des dispositions prévues par la convention et de la possibilité pour chacune des parties d'y mettre fin selon les modalités qui y sont définies.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260930-DEL2520260928-DE

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion du Morbihan ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.
Le Maire est également autorisé à effectuer, pendant la durée de la convention, les démarches nécessaires pour solliciter le service intérim du Centre de gestion en fonction des besoins de la collectivité.

➲ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : convention MAD personnel du service intérim du CDG56

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

